

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 49 (1978)

Heft: 6: Activité : jalons 1978-1979 : un conseiller fédéral nous parle

Rubrik: Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Evolution des prix en Suisse

L'indice national des prix à la consommation (septembre 1977 = 100), qui reproduit l'évolution des prix des principaux biens de consommation et des services entrant dans le budget des ménages, a haussé de 0,2 % en avril pour se situer à 100,7 points. Le renchérissement observé dans les groupes denrées alimentaires, transports ainsi que santé et soins personnels a été en partie compensé par la baisse intervenue dans les dépenses pour le chauffage et l'éclairage, ensuite de nouvelles réductions des prix de l'huile de chauffage. D'une année à l'autre, l'indice du coût de la vie a progressé de 1,4 % (avril 1977 : +1,1 %).

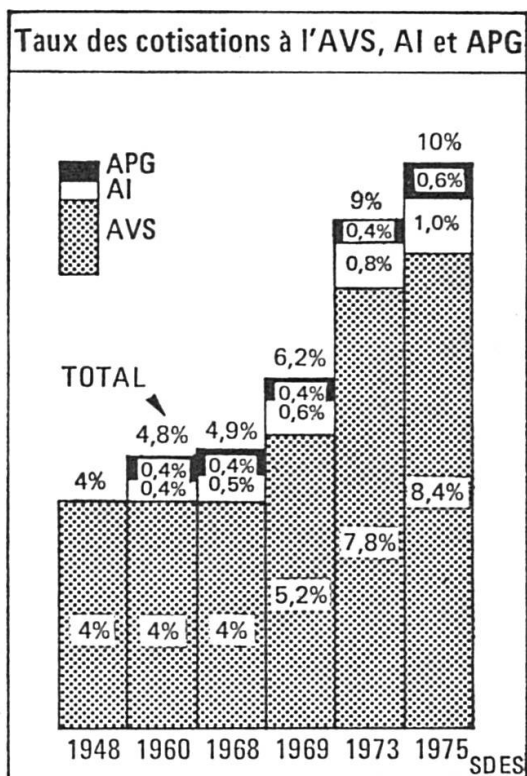
L'indice des prix de gros (1963 = 100), qui englobe les prix des matières premières, demi-produits et biens de consommation, s'est infléchi de 0,1 % à 143,8 points sous l'effet, notamment, de la baisse des matières premières alimentaires, des textiles et du papier. Alors que l'indice partiel des marchandises suisses a fléchi de 0,2 %, celui des marchandises importées a augmenté de 0,1 %. Au cours de la période de douze mois à fin avril, les prix de gros des marchandises suisses ont baissé de 1,4 % et ceux des marchandises importées de 9,3 %. Par rapport à une année auparavant, l'indice global marque un recul de 3,7 % (avril 1977 : +1,2 %).

Indices suisses des prix

Groupes	Avril 1977	Mars 1978	Avril 1978
Prix à la consommation			
Ancien indice : septembre 1966 = 100	167,4	169,5	169,8
Nouvel indice : septembre 1977 = 100	99,3	100,5	100,7
Denrées alimentaires	98,3	102,1	102,9
Boissons et tabacs	99,7	100,5	100,5
Habillement	99,0	100,6	100,6
Loyer du logement	99,6	99,9	99,9
Chauffage et éclairage	101,5	92,8	92,7
Aménagement et entretien du logement	99,6	100,9	100,9
Transports	99,5	100,4	100,7
Santé et soins personnels	99,7	100,9	101,0
Instruction et divertissements	99,3	100,8	100,8
Indice des prix de gros			
Indice général : 1963 = 100	149,4	144,0	143,8
Marchandises suisses	147,9	146,2	145,9
Marchandises importées	152,9	138,5	138,7

(Notices économiques)

L'évolution des cotisations de l'AVS - AI - APG



(SDES) — Entre 1948 et aujourd'hui, le taux des cotisations perçues auprès des personnes exerçant une activité dépendante pour contribuer au financement du principal pilier de la sécurité sociale en Suisse a été multiplié par 2,5 (coti-

sation globale des salariés et de leur employeur). Au moment de l'entrée en vigueur de l'assurance vieillesse et survivants (AVS), ce taux était de 4 % du revenu du travail, alors que dès 1975 le taux global pour l'AVS, l'assurance invalidité (AI) et les allocations pour perte de gain (APG) atteint 10 %. La cotisation de l'AVS s'élève à 8,4 %, celle de l'AI à 1 % et celle des APG à 0,6 %. Le niveau actuel de la cotisation AVS a été atteint en trois étapes successives (5,2 % et 7,8 %). Pour ce qui est de l'AI, le taux a passé de 0,4 % en 1960 lors de son entrée en vigueur, à 0,5 puis 0,6 et enfin 0,8 %. Quant aux cotisations pour les APG, elles sont restées identiques depuis 1960 : 0,4 %. Pour les indépendants, la cotisation de l'AVS est légèrement réduite (actuellement 7,3 %), si bien qu'avec celle de l'AI et des APG, elle s'élève au total à 8,9 %. Enfin les personnes sans activité lucrative sont au bénéfice d'une réglementation spéciale ; leur obligation de cotiser tient compte de leurs diverses situations sociales. La 9^e révision de l'AVS ne modifierait pas les cotisations des salariés. En revanche, celles des indépendants pour l'AVS passeraient à 7,8 % (soit au total 9,4 %). Une majoration minimale serait également imposée aux « non-actifs ».

ORGANES DE L'ADIJ

Direction

Président : Frédéric Savoye, 2610 Saint-Imier
 ☎ 039 41 31 08
 Secrétaire général : François Lachat, 2900 Porrentruy
 ☎ 032 93 41 51 / 93 41 53
 Membres : Rémy Berdat, 2740 Moutier, ☎ 032 93 12 45
 Jean Jobé, 2900 Porrentruy, ☎ 066 66 10 29
 Marcel Houlmann, 2520 La Neuveville
 ☎ 038 51 31 21

Administration de l'ADIJ et rédaction des « Intérêts du Jura »

Rue du Château 2, case postale 344
 2740 Moutier 1 ☎ 032 93 41 51 / 93 41 53
 Rédacteurs responsables :
 François Lachat, Frédéric Savoye
 Abonnement annuel : Fr. 25.—
 Le numéro Fr. 2.50
 Caisse CCP 25 - 2086